



**Séance du
30 septembre 2025**

Date de la
convocation :

23 septembre 2025

Date d'affichage :

24 septembre 2025

Nombre de membres :

En exercice : 50

Présents : 39

Votants : 42

Acte rendu exécutoire le :

Reçu en sous préfecture le :

Affiché le :

Délibération n°20250930-10

**Objet : Protocole d'accord relatif aux opérations de liquidation de la
concession de service public portant gestion du centre aquatique O2
Falaises**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie Facque, Président du Conseil Communautaire des Villes Sœurs, salle du 1^{er} étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Etaient présents tous les 50 membres en exercice, à l'exception de :

Madame Frédérique Chérubin-Quennesson, absente excusée, ayant donné procuration à Madame Nathalie Vasseur

Monsieur Philippe Vermeersch, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Laurent Jacques

Monsieur Jean-Jacques Louvel, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Eddie Facque

Madame Marylise Bovin, absente excusée représentée par son suppléant, Monsieur Bruno Langlois

Madame Guislaine Sire, Monsieur Daniel Cavé, Monsieur Samuel Ruelloux, Madame Isabelle Vandenberghe, Monsieur Cédric Mompach, Madame Régine Douillet, Monsieur Christian Coulombel, Monsieur Daniel Roche absents excusés.

Monsieur Vincent Rousselin a été élu secrétaire de séance.

Vu le code de la commande publique ;

Vu les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°20201215-18 en date du 15 décembre 2020 approuvant le choix du concessionnaire du service public du Centre aquatique O2 Falaises et les termes du contrat de concession de service public ;

Vu le contrat de concession de service public pour l'exploitation du centre aquatique O2 Falaises et ses avenants ;

Vu que ce contrat, d'une durée de cinq (5) ans, est entré en vigueur le 01/01/2021 et arrive à échéance le 31/12/2025 ;

Considérant qu'il convient d'organiser la fin de la concession de service pour la gestion du centre aquatique O2 Falaises ;

Vu le projet de protocole d'accord relatif aux opérations de liquidation de la concession de service public portant gestion du centre aquatique O2 Falaises fixant les conditions et modalités des opérations de fin de Contrat ;

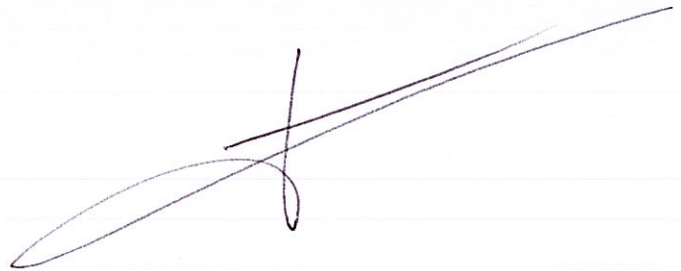
⊙ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- D'approuver le protocole d'accord relatif aux opérations de liquidation de la concession de service public portant gestion du centre aquatique O2 Falaises ci-annexé,

- D'autoriser Monsieur le Président à signer ce protocole,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an que
dessus
Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Eddie Facque



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la C CVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- *Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;*
- *Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai*